

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai (29/05/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 21 mai 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. – Mme DETRAU - Mme GASBARRE S. – Mme SAVERIO M. - M. CHASSAGNE B.

ABSENTS EXCUSES

Mme TREMON S. – Mme SESSOLO L.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Séverine GASBARRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Elections du 09 juin

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le planning des permanences pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Le bureau pourrait être constitué de la manière suivante :

Président : A. ALARY
Vice-Président : MORELLINI Jean-Pierre
Assesseurs : DELPECH Michel
BOUVIER Lina
Secrétaires : SAVERIO Magalie
EVIEUX Mélanie

Permanences :

8H00 / 10H00 : MORELLINI J-P. BOUVIER L. DELPECH M.
10H00 / 12H00 : SAVERIO M. LEMONNIER D. BOUVIER L.
12H00 / 14H00 : SPERANDIO S. COUPEAU D. VAL N.
14H00 / 16H00 : DETRAU C. SAVERIO M. ALARY A.
16H00 / 18H00 : LEMONNIER D. DELPECH M. BOUVIER L.

2 – Contrats d'embauche

DEL_028_2024 **DEL_029_2024**

DEL_051_2024 **DEL_046_2024**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs contrats à durée limitée arrivent à échéance et qu'il est nécessaire de les renouveler ou non, il s'agit de :

- Mme MADJID Soraya qui effectue un contrat PEC pourrait être engagée sur un contrat d'un an. Dans le cas contraire, un emploi aidé à 20h00 par semaine pourrait être engagé.
- Mme LOPES Dina qui effectue un CDD pourrait être stagiairisée,

- Mme LAFFITTE Laura qui effectue un CDD pourrait être stagiairisée,
- Mrs NOVION Sylvain et POMPIGNAN Alain pourraient être renouvelés sur un CDD de six mois à 35h00 par semaine avant une stagiairisation éventuelle.

3 – Travaux Maison de santé

DEL_044_2024

DEL_050_2024

DEL_045_2024

M. le Maire précise qu'afin de terminer la Maison de santé il est nécessaire de prendre deux avenants au marché initial afin de crépir la partie arrière de la Maison de santé. Et, de fait, de prendre un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre.

4 – Travaux église

DEL_030_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les vitraux situés derrière le chœur présentent un trou important par lequel les pigeons s'introduisent dans l'église et qu'il y a lieu de procéder à la réparation.

Après prise de contact avec M. JAGUELIN, vitrailliste, il s'avère que la pose d'un échafaudage intérieur et extérieur est nécessaire pour pratiquer une intervention correcte.

La société KAEFERWANNER propose d'installer ces échafaudages pour un montant de 3147.00 euros HT.

La réparation des vitraux par M. Nicolas JAGUELIN s'élèverait à 3124.95 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de signer les devis de l'entreprise KAEFERWANNER pour l'échafaudage et de Nicolas JAGUELIN pour la réparation des vitraux.

5 – Cérémonie du 23 juin (80^{ème} anniversaire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après réunion avec les Maires de St-Sixte et Caudecoste, il est envisagé à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des exactions commise à St-Sixte et Caudecoste et de la pendaison de Dunes, de mettre en place un parcours mémoriel qui pourrait débuter à 9h30 à St-Sixte, 10h30 à Caudecoste pour se terminer à Dunes à 11h30.

Ce parcours mémoriel pourrait se terminer par un buffet à la salle des Templiers.

Les commerçants des trois communes seraient sollicités en fonction de leur capacité à fournir.

M. le Maire propose qu'une exposition sur la Résistance soit mise en place sous les couverts, devant l'auberge des Templiers.

Une plaque similaire aux trois communes pourrait être dévoilée dans chaque village.

Une marche mémorielle retraçant le funeste parcours de la Division Das Reich pourrait avoir lieu au départ de St-Sixte à 14h30 via Caudecoste pour arriver à Dunes ou un gouter serait servi.

Un fascicule édité par les Maires des trois communes retraçant les faits pourrait être imprimé et distribué gratuitement le jour de cette commémoration.

Il est convenu d'inviter à ce parcours mémoriel les Députés, les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Départementaux ainsi que les Maires des communes voisines, les porte-drapeaux, les corps constitués (gendarmes, Armée, pompiers).

Le coût de cette manifestation serait pris en charge par les trois communes selon des critères qui restent à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal écrit un accord de principe favorable et charge M. le Maire de continuer les investigations avec ses collègues de St-Sixte et Caudecoste.

6 – Groupement d'achat SDE

DEL_031_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de groupement d'achat d'électricité pour une durée de trois ans. Après en

avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

7 – Modification du CET (Compte Epargne Temps)

DEL_032_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le Compte Epargne Temps des employés notamment dans la mise à jour des montants d'indemnisation de la manière suivante :

- Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite de 60 jours, le Conseil Municipal autorise les agents à choisir les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congés,
- une prise en compte au titre du RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale),
- un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours,
- une indemnisation à compter du 1^{er} janvier 2024 de :
 - 150.00 euros brut pour un agent de catégorie A,
 - 100.00 euros brut pour un agent de catégorie B,
 - 83.00 euros brut pour un agent de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette revalorisation et charge M. le Maire de prendre la délibération adéquate.

8 – Maîtrise d'œuvre logement pharmacie

DEL_033_2024

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'attribuer la maîtrise d'œuvre du logement situé au-dessus de la future extension de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Christophe BOISSEAU sur les bases suivantes :

- Prévisionnel des travaux : 129 792.00 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 9.5 % soit 12 330.24 euros HT.

M. le Maire rappelle que ce montant peut varier en fonction du résultat de l'appel d'offre.

9 – Maîtrise d'œuvre pharmacie

DEL_036_2024

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'attribuer la maîtrise d'œuvre de l'extension de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre de l'extension de la pharmacie au cabinet Christophe BOISSEAU sur les bases suivantes :

- Prévisionnel de travaux : 105 305.00 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 9.5 % soit 10 003.98 euros HT.

M. le Maire rappelle que ce montant peut varier en fonction du résultat de l'appel d'offre.

10 - Maîtrise d'œuvre MAM (Maison des Assistantes Maternelles)

DEL_034_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer la maîtrise d'œuvre de la création du bâtiment devant héberger les assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet Christophe BOISSEAU sur les bases suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 389 795.80 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 9.5 % soit 34 691.83 euros HT.

M. le Maire rappelle que ce montant peut varier en fonction du résultat de l'appel d'offre.

11- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux d'installations de télécommunication)

DEL_035_2024

M. Le Maire rappelle que les articles L.45-1 et 47 du Code des postes et des communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est assis sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la commune peut adhérer au principe de la mutualisation de la RODP instauré par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne à compter de 2010. Il précise que dans ce cadre le SDE 82 percevra le produit issu de la RODP en lieu et place des communes adhérentes au dispositif.

En contrepartie, ces dernières bénéficieront, à l'occasion de leurs travaux réalisés conjointement à des travaux de dissimulation du réseau public d'électricité, d'un accompagnement financier du SDE 82 de 50 % du montant total TTC des travaux (majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre).

Les communes non adhérentes au dispositif s'acquitteront quant à elles de 100% du montant TTC des travaux majorés des honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que pour la mise en œuvre de ce dispositif, il convient pour chaque commune adhérente, de délibérer afin de confier au SDE 82 la gestion du fonds mutualisé selon les modalités définies par décision du Comité Syndical le 26 mars 2010.

M. le Maire propose par conséquent aux membres du conseil Municipal à compter de 2025 de :

- Adhérer au dispositif de mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention correspondante
- Confier au SDE 82 la gestion de ce fonds mutualisé
- Accepter que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications soit par ailleurs perçue par le SDE 82 en lieu et place de la commune.
- Décider que la revalorisation annuelle à compter de 2025 sera équivalente aux montants plafonds fixés et révisés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour 2025, de :

- Adhérer au dispositif de mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Autorise Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention correspondante
- Confie au SDE 82 la gestion de ce fonds mutualisé
- Accepte que la RODP par les ouvrages de télécommunications soit par ailleurs perçue par le SDE 82 en lieu et place de la commune étant entendu que le produit ainsi perçu servira à abonder le fonds de mutualisation.
- Décide que la revalorisation annuelle à compter de 2025 sera équivalente aux montants plafonds fixés et révisés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

12 – Questions diverses

- **Référent Ambroisie**

DEL 037 - 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un référent Ambroisie (plante sauvage hautement irritante qu'il y a lieu de détruire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide compte tenu de ses connaissances floristiques M. Noël VAL en qualité de « référent Ambroisie » et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

- **Référent déontologie**

DEL 038 – 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 06/09/2023 le Conseil Municipal avait pris une délibération laissant le soin au CDG de nommer Mme UNTERMAIER KERLEO suppléante au référent déontologie.

Mme UNTERMAIER KERLEO ne souhaitant plus exercer son mandat il convient de délibérer afin de nommer Mme Lucie CHAPUS-BERARD déontologue suppléante pour une durée de six ans. Cette dame pourra intervenir auprès des élus locaux en cas de besoin et de défaillance du référent titulaire.

• **Maison des Assistantes Maternelles**
DEL_039_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

L'estimation des travaux globale s'élève à 436 181.50 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes des deux Rives et de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une inscription au Contrat Territorial Occitanie pour la programmation du PETR Garonne Quercy Gascogne et au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Etat	20 %	87 236.30 € H.T.
Région	20 %	87 236.30 € H.T.
Conseil Départemental	20 %	87 236.30 € H.T.
CC2R	20 %	87 236.30 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	87 236.30 € H.T.

Total des travaux : 436 181.50 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes des deux Rives et de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

• **Logement pharmacie**
DEL_048_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'aménager le logement communal à l'étage de la Pharmacie.

Monsieur le Maire précise que le logement pourrait accueillir un médecin interne venant suppléer le Docteur BANDROVSKY.

L'estimation des travaux globale s'élève à 146 016.00 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet de rénovation. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DETR	23 %	33 191.53 € H.T.
Région	17 %	28 838.16 € H.T.
Conseil Départemental	18 %	25 581.00 € H.T.
CC2R	20 %	29 203.20 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	29 203.20 € H.T.

Total des travaux : 146 016.00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des deux Rives.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

• **Extension pharmacie**
DEL_049_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat du bâtiment jouxtant la pharmacie, il souhaite agrandir cette dernière dont la surface des locaux ne permet pas une utilisation rationnelle et afin de pérenniser cette officine.

L'estimation des travaux globale s'élève à 118 468.13 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet de rénovation. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (programme LEADER 2023-2024 porté par le PETR Garonne Quercy Gascogne), de l'Etat (DETR2024), de la Région, du Conseil Départemental (Fonds d'intervention économique) et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Europe	13 %	15 720.72 € H.T.
DETR	23 %	26 929.50 € H.T.
Région	12 %	14 216.18 € H.T.
Conseil Départemental	12 %	14 216.18 € H.T.
CC2R	20 %	26 393.63 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	26 393.63 € H.T.

Total des travaux : 118 468.13 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des deux Rives.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- **Marquage au sol**

DEL_043_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire les marquages au sol d'une façon plus durable en enduit à froid et en thermocollé.

Monsieur le Maire présente le devis chez l'Entreprise Loupias d'un montant de 3 015.99 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le coût des travaux ;
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise Loupias d'un montant de 3 015.99 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- **Berger-Levrault Enfance**

M. le Maire propose que soit mis en place un nouveau logiciel de réservation de repas et de facturation qui faciliterait la gestion de la cantine. Un outil de pointage (tablette) serait mis à disposition de la cantinière afin de pointer les présences qui seront transmises à la Mairie via internet pour facturation.

Le coût auprès du CDG serait de 115.00 euros mensuels, la mise en place du service serait de 1580.00 euros auquel il convient d'ajouter 288.00 euros d'acquisition de la tablette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire et le charge de passer commande de cette prestation auprès du CDG.

- **Tarif cantine – garderie**

DEL 040 – 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs cantine pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Conformément au décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration et de la garderie communale pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer le prix librement.

La seule limite posée par le décret est que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service proposé.

Après délibération, il est proposé que le prix du repas soit fixé à 3.00 euros. Le prix du repas majoré reste inchangé à 5.00 euros.

Cette modification des tarifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les tarifs de garderie restent inchangés.

Vu les articles L 2122 - 21 et L 2331 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Actualise le tarif des repas dans les conditions décrites plus haut,
- Dit que les tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024,
- Autorise M. le Maire à effectuer les demandes nécessaires à l'application de ce tarif.

- **Mise à jour du règlement intérieur**

DEL_047_2024

Monsieur le Maire énonce aux membres du Conseil Municipal les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie à compter du 01/09/2024 :

- Modification annuelle des tarifs suite à la délibération DEL_040_2024
- Modification des critères d'annulation de repas
- Modification du mode d'inscription

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE toutes les propositions énoncées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2024.

• **Rénovation énergétique de la salle des Templiers**
DEL_042_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des Templiers est dotée d'un système de chauffage très énergivore, bruyant et inadapté. Le tableau électrique ainsi que l'éclairage sont désuets et hors normes.

L'estimation des travaux globale s'élève à 31 532.95 euros H.T.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet de rénovation énergétique. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Région	20 %	6 306.59 € H.T.
Conseil Départemental	30 %	9 459.89 € H.T.
CC2R	30 %	9 459.89 € H.T.
Commune de DUNES	20 %	6 306.59 € H.T.

Total des travaux : 32 532.95 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le coût des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des deux Rives.
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

FIN DE SÉANCE